

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 8044/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR
relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences au grade
d'ingénieur principal en 2013.

Du 13 juin 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 8044/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences au grade d'ingénieur principal en 2013.

Du 13 juin 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 2 2 7 C

Références :

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 614.1.1.2).
Arrêté du 5 mars 2009 (JO n° 61 du 13 mars 2009, texte n° 16 ; signalé au BOC 15/2009 ; BOEM 614.1.2.2).
Arrêté du 24 septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 4 ; BOEM 614.1.2.1).
Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 10 ; BOEM 614.1.3.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°38 du 31 août 2012, texte 30.

Un concours sur épreuves, selon les dispositions du 1° de l'article 4. du décret de référence, pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences sera organisé en 2013.

1. DATES ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves se dérouleront à la direction centrale du service des essences des armées - Fort de Vanves - Malakoff (92) - aux dates et heures suivantes :

- épreuves écrites :

- mercredi 6 février 2013, de 8 h 00 à 13 h 00 : composition scientifique et technique ;
- jeudi 7 février 2013, de 8 h 00 à 11 h 00 : épreuve de culture générale sans documentation ;
- jeudi 7 février 2013, de 14 h 00 à 17 h 00 : épreuve de chimie et de thermodynamique relative aux machines thermiques ;

- épreuves orales :

- avec l'institut français du pétrole (IFP), le 12 mars 2013 ;
- avec les membres du jury, les 13, 14 ou 15 mars 2013.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite ;
- un certificat médical établi par un médecin des armées faisant apparaître le SIGYCOP (profil seuil 3234321) et l'aptitude à faire campagne ;
- un état signalétique et des services ;
- les photocopies des bulletins de notation des 5 dernières années ;
- un état des récompenses et des punitions.

Le dossier, complété de l'avis du directeur du personnel dont relève le candidat, devra être adressé par la voie hiérarchique, avant le 1^{er} décembre 2012 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Direction centrale du service des essences des armées
Bureau SDA2/PM
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.

**FICHE DE CANDIDATURE - CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INGÉNIEURS
MILITAIRES DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

FICHE DE CANDIDATURE

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INGENIEURS MILITAIRES DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

CONCOURS (1) SUR TITRES - SUR EPREUVES

Nom (2) Epouse

Prénoms (3)

Date de naissance

Numéro identifiant défense

Entrée en service Origine

Grade Date de nomination

Armée Arme Bureau de gestion (terre)

Affectation

ADRESSE PERSONNELLE (4)

ADRESSE PROFESSIONNELLE (4)

.....

.....

.....

Adresse télégraphique (MOFI/COFI) (4)

Téléphones : Personnel Professionnel (ligne civile)

Portable Portable

Télécopie (ligne civile)

DIPLÔMES DETENUS

DIPLÔMES CIVILS DETENUS AVEC DATE D'OBTENTION (INGENIEUR ET AUTRES)

.....

.....

.....

DIPLÔMES MILITAIRES DETENUS AVEC DATE D'OBTENTION

.....

.....

.....

CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE DETENUS

.....

.....

.....

- (1) Rayer la mention inutile.
- (2) Ecrire en lettres capitales d'imprimerie, pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse.
- (3) Dans l'ordre de l'état civil.
- (4) Inscire les noms propres en lettres capitales d'imprimerie.